ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 2634

Texte de la question

Permettre a leurs enfants de poursuivre des etudes dans une filiere musicale constitue pour de nombreuses familles une lourde charge financiere, ne serait-ce qu'en raison de l'important investissement financier que represente, a elle seule, l'acquisition des instruments. Aussi, et dans la mesure ou ces filieres ne doivent pas repondre a une definition elitiste, M. Denis Jacquat souhaite que M. le ministre de l'education nationale lui indique s'il est prevu de pouvoir faire debloquer, a titre exceptionnel, des bourses d'etudes.

Texte de la réponse

Au meme titre que les eleves de l'enseignement general, les enfants qui poursuivent des etudes dans une filiere musicale conduisant a des carrieres artistiques (soliste, musicien d'orchestre, chef d'orchestre) beneficient de bourses nationales d'etudes du second degre des lors que les ressources de la famille se situent dans les limites fixees par le bareme national. Ces eleves beneficient des primes d'entree en classe de seconde et de premiere d'un montant de 1 200 francs pour la presente annee scolaire et qui sera porte a 1 400 francs des la rentree de septembre 1993. En outre ils pourront percevoir la prime d'entree en terminale d'un montant equivalent. Ils percoivent egalement deux parts supplementaires « enseigenement technologique » et, a leur acces en classe de seconde specifique, serie techniques de la musique et de la danse, option instrument, la prime d'equipement dont le montant a ete porte a 1 100 francs a la rentree de septembre 1992.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2634
Rubrique : Bourses d'etudes
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1698
Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2445